



## Renouvellement de titre de séjour salarié

-----  
Par LinaK

Bonjour,

Je suis ingénieur en activité professionnelle et je vais prochainement entamer les démarches pour renouveler mon titre de séjour salarié pour la deuxième fois. Lors de mon premier renouvellement, les démarches ont été effectuées à la préfecture de Toulouse. Actuellement, je réside en Île-de-France, dans le département 93, où je dispose d'un contrat de logement.

Je souhaiterais savoir s'il est possible de prendre un rendez-vous pour le renouvellement de mon titre de séjour salarié et de finaliser la procédure auprès de la préfecture de Toulouse, en fournissant une attestation d'hébergement à cet effet.

À noter que je n'ai pas modifié mon adresse de Toulouse dans mon « Espace étranger », et il est possible que je déménage prochainement dans un autre département en fonction des besoins de ma mission professionnelle.

Je vous remercie par avance pour votre aide et vos précisions sur les démarches à suivre.

Cordialement,

-----  
Par cgravedoctor

Bonjour,

Pour le renouvellement de votre titre de séjour salarié, il est impératif de déposer votre demande auprès de la préfecture ou sous-préfecture correspondant à votre domicile actuel. Étant résident en Île-de-France, dans le département 93, vous devez effectuer cette démarche auprès de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Il est donc recommandé de mettre à jour votre adresse dans votre « ?Espace étranger? » afin de refléter votre résidence actuelle. Cette mise à jour est essentielle pour assurer le bon traitement de votre dossier et éviter tout retard ou complication.

Concernant la fourniture d'une attestation d'hébergement, celle-ci est généralement acceptée comme justificatif de domicile. Cependant, il est conseillé de vérifier auprès de la préfecture de Seine-Saint-Denis si ce document est suffisant ou si d'autres justificatifs sont requis.